

COMMISSION D'ACCÈS À L'INFORMATION

DÉCISION

Lors de l'assemblée des membres de la Commission tenue le 15 mars 2002, ceux-ci ont procédé à une analyse du rapport final de vérification concernant la plainte de monsieur Jean-Marc Fournier contre le Ministère de la Santé et des Services sociaux relative au traitement des demandes d'accès au Ministère. Ce rapport est joint en annexe.

Au terme de cette analyse, la Commission:

- Entérine les six recommandations contenues au rapport;
- estime que le Ministère aurait dû, par l'entremise de son responsable de l'accès aux documents, répondre conformément aux prescriptions de la Loi sur l'accès et indiquer en conséquence au demandeur si le document lui était accessible ou non. L'organisme public aurait dû, en outre, lui préciser les recours prévus en vertu de la loi s'il n'entendait pas donner accès au document "*power point*", document au sens de la Loi sur l'accès;
- s'étonne, au-delà de la responsabilité particulière du bureau du responsable, de la destruction, par **déchiquetage**, des exemplaires sur support papier, dont on a nié l'existence et l'utilité;
- même étonnement lorsqu'on constate que les demandes d'accès ont fait l'objet d'un formulaire, appelé "*fiche d'approbation*";
- annonce qu'un suivi des mesures correctives mises en place par le ministère de la Santé et des Services sociaux sera effectué par la Commission.

Mars 2002